

PAR COURRIEL

Nicolet, le 20 novembre 2025

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics  
et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

---

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 29 octobre 2025 visant à obtenir :

- Le manuel d'utilisation complet de l'appareil Laser Stalker XS utilisé par la Sûreté du Québec, incluant les sections portant sur : la procédure d'étalonnage et de vérification du bon fonctionnement (tests avant et après usage), les tests de dérive, d'alignement et de visée, la portée opérationnelle et les conditions environnementales d'utilisation, les recommandations du fabricant concernant la fréquence et la méthode des tests.
- Les protocoles et politiques internes de la Sûreté du Québec enseignés ou approuvés par l'École nationale de police du Québec concernant, la formation des opérateurs de cinémomètres laser, les procédures standardisées d'utilisation et de vérification du bon fonctionnement de l'appareil Laser Stalker XS, les normes à suivre avant, pendant et après l'opération d'un cinémomètre laser pour assurer la fiabilité des lectures.
- Tout document, directive ou extrait de formation décrivant les étapes de vérification de l'appareil avant et après utilisation, tel qu'enseigné aux agents dans le cadre de leur formation à l'ENPQ.

En réponse à votre première demande, nous ne détenons pas le manuel d'utilisation de l'appareil utilisé par la Sûreté du Québec. Nous vous invitons à vous adresser au fabricant de l'appareil.

Quant à votre deuxième demande, nous ne détenons pas les protocoles et politiques internes de la Sûreté du Québec. Après analyse, nous constatons que votre demande concerne des documents qui relèvent de la compétence d'un autre organisme public.

Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que l'organisme compétent pour traiter votre demande est le suivant :

Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)  
Sûreté du Québec  
600, rue Fullum, local 1.100  
Montréal (Québec) H2K 3L6  
[accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Finalement, quant à votre 3<sup>e</sup> demande, la Direction de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles a repéré les documents visés. Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre l'entièreté du document de formation décrivant les étapes de vérification de l'appareil avant et après utilisation, tel qu'enseigné aux agents dans le cadre de leur formation à l'ENPQ. Ce document ne peut vous être transmis car il n'est pas accessible en vertu des articles 12, 28, 29 et 40 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Vous trouverez ci-joint les seuls documents accessibles, à savoir :

- Plan de cours *Cinémomètre laser* (206-202), 31 août 2021, 14 pages
- Plan de cours *Cinémomètre laser – Requalification* (206-302), 17 septembre 2021, 14 pages

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé « Avis de recours ».

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et Directrice de l'innovation, des affaires académiques et institutionnelles

[Original signé]

Mme Andréanne Deschênes

AD/rb

p.j. : avis de recours en révision

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1**

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

## **Révision**

### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **Québec**

Édifice Lomer-Gouin  
étage  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### **Montréal**

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup>  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

## **Appel devant la cour du Québec**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée

en appel.

**b) Délais et frais**

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

**c) Procédure**

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

# Cinémomètre laser



*Plan  
de cours*

**206-202**





## **Cinémomètre laser**

*Plan de cours*

**206-202**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2017

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion en tout ou en partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

## Présentation

Le cours *Cinémomètre laser* s'adresse aux policiers en perfectionnement policier. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui leur permettront d'utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser selon le protocole établi.

Lors de ce cours, un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur opérateur dans son utilisation de l'appareil.

Dans cette optique, ce cours vient compléter la formation du policier en matière de sécurité routière en permettant l'adoption et le développement d'attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

## Généralités

### ■ PRÉALABLE

- Être policier ou agent de la paix.

### ■ PERSONNE-RESSOURCE

- Formateur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec.

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs d'organisations policières reconnues.
- Les agents de la paix d'organisations reconnues et autorisées.

### ■ DURÉE

40 heures (5 jours)

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum six (sur les lieux de l'organisation).

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Exécuter une opération de contrôle de la vitesse en utilisant le cinémomètre laser selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide d'un cinémomètre laser.</li> <li>▪ À l'aide du précis de cours.</li> <li>▪ À l'aide d'un cahier-questionnaire.</li> <li>▪ À l'aide de présentations électroniques.</li> <li>▪ Dans le contexte d'exercices pratiques sur le terrain avec rétroactions.</li> <li>▪ En utilisant un véhicule de patrouille.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement avant l'utilisation.	1.1 Manipulation appropriée du matériel et de l'appareil 1.2 Exécution adéquate des tests de vérification initiale avant utilisation 1.3 Rangement minutieux de l'appareil
<b>2.</b> Identifier correctement l'aire d'opération.	2.1 Identification adéquate de l'aire d'opération 2.2 Identification adéquate de la zone d'opération 2.3 Identification adéquate de la zone d'interception 2.4 Identification adéquate de la zone d'interpellation ou d'enquête 2.5 Utilisation appropriée du véhicule de patrouille lors de l'opération
<b>3.</b> Utiliser un cinémomètre laser.	3.1 Réalisation conforme de l'historique de détection
<b>4.</b> Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement après l'utilisation.	4.1 Rangement minutieux de l'appareil 4.2 Exécution adéquate des tests de vérification finale après utilisation
<b>5.</b> Rédiger les documents appropriés.	5.1 Rédaction adéquate du constat d'infraction et des formulaires
<b>6.</b> Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Présentation adéquate de la preuve au tribunal

### Et pour toute la compétence :

- Manipulation adéquate de l'appareil lors de l'émission du faisceau laser
- Maîtrise adéquate des principes de base de l'utilisation de l'appareil
- Respect des heures de formation pratique et théorique prévues à ce cours en raison de l'arrêt D'Astous.

## Contenu de la formation

### VÉRIFIER L'APPAREIL ET SON BON FONCTIONNEMENT

- Manipuler la valise de transport.
- Identifier les fonctionnalités de l'appareil.
- Expliquer le fonctionnement de chacun des boutons de contrôle.
- Vérifier leur état.
- Mettre l'appareil sous tension.
- Exécuter les tests de vérification.

### IDENTIFIER CORRECTEMENT L'AIRE D'OPÉRATION

- Établir les zones de l'aire d'opération.
- Respecter l'aspect sécuritaire de l'aire d'opération.
- Identifier la zone d'opération.
- Établir la portée opérationnelle.
- Prendre la mesure de la portée.
- Identifier la zone d'enquête.
- Utiliser le véhicule de patrouille lors de l'opération.
- Identifier les phénomènes interférents.
- Respecter l'effet angulaire.

### UTILISER UN CINÉMOMÈTRE LASER

- Appliquer l'historique de détection.
- Manipuler l'appareil de façon sécuritaire.

### RÉDIGER LES DOCUMENTS APPROPRIÉS

- Remplir le constat d'infraction.
- Remplir le rapport d'infraction abrégé.
- Rédiger le complément de rapport d'infraction.

### TÉMOIGNER À LA COUR

- Préparer son témoignage.
- Démontrer les compétences de l'opérateur.
- Identifier l'endroit et le type d'opération.
- Démontrer que les tests ont été réalisés avant et après utilisation (poste ou autre endroit).
- Démontrer que l'historique de détection a été réalisé.
- Démontrer que l'identification du conducteur est positive.
- Vulgariser les principes de base du fonctionnement de l'appareil.
- Interpréter les messages de diagnostic.

### AUTRES CONTENUS

- L'interception à pied sur la chaussée
- Les gestes et les signaux

## Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation du cinémomètre laser, la réflexion sur ses propres performances comme futur opérateur de cinémomètre, la manipulation répétée et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des opérateurs qualifiés en cinémométrie qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation. L'enseignement concernant le fonctionnement du cinémomètre laser se réalise en classe et sur le terrain; les futurs opérateurs sont donc amenés à réaliser les tâches habituelles reliées au cinémomètre. Ainsi, sous la supervision du formateur, ils doivent identifier une aire d'opération, vérifier et manipuler leur appareil selon le protocole établi tout en respectant les étapes de l'historique de détection. De plus, ils doivent rédiger un constat et les rapports complémentaires qui s'y rattachent.

C'est donc en utilisant concrètement le cinémomètre et en rédigeant adéquatement le constat d'infraction et son complément que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et les habiletés requises pour exercer leur rôle d'opérateur de cinémomètre dans leur milieu de travail.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE *COACH* POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.).</li> </ul>	30 min	s. o.
2	<b>DIAGNOSTIC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les conséquences de la vitesse excessive sur les routes.</li> <li>▪ Exprimer ses interrogations et ses attentes quant à la formation en cinémométrie laser.</li> </ul>	30 min	s. o.
3	<b>INFLUENCE DE LA VITESSE ET PRINCIPES DE BASE DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions théoriques relatives au fonctionnement d'un cinémomètre.</li> </ul>	4 h 45 min	Tous
4	<b>VÉRIFICATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec l'appareil et ses composantes.</li> <li>▪ Expliquer la fonction des différents boutons de contrôle.</li> <li>▪ Procéder à la mise sous tension.</li> <li>▪ Procéder à la mise hors tension.</li> </ul>	1 h 15 min	1, 4
5	<b>VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec les considérations juridiques.</li> <li>▪ Se familiariser avec les différents contrôles de l'appareil.</li> <li>▪ Procéder aux vérifications internes et externes initiales avant utilisation.</li> <li>▪ Procéder aux vérifications internes et externes finales après utilisation.</li> </ul>	3 h 15 min	1, 4
6	<b>IDENTIFICATION ADÉQUATE DE L'AIRE D'OPÉRATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les critères pour le choix du site.</li> <li>▪ Définir les termes (couloir, corridor).</li> <li>▪ Identifier les différentes zones.</li> <li>▪ Identifier les distances relatives à chaque zone.</li> <li>▪ Établir les portées (détection et opérationnelle).</li> <li>▪ Prendre la mesure des portées avec l'appareil.</li> <li>▪ Définir les critères régissant la position du véhicule sur le site.</li> </ul>	1 h 30 min	2
7	<b>HISTORIQUE DE DÉTECTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter le processus décisionnel relatif à l'historique de détection.</li> <li>▪ Développer les mécanismes afin de comprendre, expliquer et exécuter le processus décisionnel.</li> </ul>	1 h 45 min	3
8	<b>INTERCEPTION À PIED SUR LA CHAUSSÉE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions de sécurité relatives à l'interception à pied.</li> <li>▪ Acquérir les notions théoriques pour délimiter un couloir et un corridor de sécurité.</li> <li>▪ S'initier aux méthodes applicables à diverses situations.</li> <li>▪ Se familiariser avec les considérations opérationnelles (équipement, gestes et signaux).</li> </ul>	2h	s. o.



N <sup>o</sup>	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
9	<b>RÉDACTION DES RAPPORTS ET DES FORMULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et inscrire les éléments essentiels du constat d'infraction.</li> <li>▪ Colliger les éléments de preuve complémentaires sur le rapport d'infraction abrégé.</li> </ul>	30 min	5
10	<b>EXERCICES PRATIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer l'opération.</li> <li>▪ Exécuter l'opération.</li> <li>▪ Finaliser l'opération.</li> </ul>	12h	1, 2, 3, 4, 5
11	<b>TRIBUNAL-ÉCOLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'approprier les éléments d'un témoignage.</li> <li>▪ Préparer un témoignage.</li> <li>▪ Adopter le code d'éthique professionnel.</li> </ul>	2h	6
12	<b>RÉVISION – CAHIER-QUESTIONNAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réviser les notions théoriques.</li> </ul> <p>NOTE : La rédaction de ce cahier-questionnaire est une composante essentielle de la formation (voir la section ÉVALUATION).</p>	1 h 30 min	1, 3, 4
13	<b>BILAN DE LA FORMATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.</li> <li>▪ Prendre note des observations faites par le formateur lors de l'épreuve certificative.</li> <li>▪ Répondre aux interrogations du diagnostic.</li> </ul>	20 min	s. o.
14	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la qualité de l'enseignement.</li> </ul>	10 min	s. o.
	<b>ÉPREUVE CERTIFICATIVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction du constat d'infraction et du rapport d'infraction abrégé.</li> <li>▪ Exécution d'une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre laser.</li> </ul>	8 h	1, 2, 3, 4, 5

## Évaluation

Au terme de ce cours et à l'occasion d'une épreuve pratique, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser.

L'épreuve certificative de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme opérateur de cinémomètre en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi posséder une connaissance adéquate de l'appareil, réaliser les tests d'exactitude sur l'appareil, élaborer une aire d'opération et effectuer des historiques de détection avec processus décisionnel. Il devra également rédiger les formulaires appropriés. De plus, tout au long de l'épreuve, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la rédaction complète du cahier-questionnaire ainsi qu'à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. L'étudiant qui n'aura pas complété son cahier-questionnaire ne pourra poursuivre la formation et se verra attribuer la mention « AB » (Abandon). De plus, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Cinémomètre laser* en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.





# Cinémomètre laser – Notions spécifiques



*Plan  
de cours*

**206-303**



**Cinémomètre laser –  
Notions spécifiques**

*Plan de cours*

**206-303**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2016

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion en tout ou en partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.



## Présentation

Le cours *Cinémomètre laser – Notions spécifiques* s'adresse aux policiers en perfectionnement professionnel qui sont qualifiés pour utiliser un cinémomètre Doppler. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui leur permettront d'utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser selon le protocole établi.

Lors de ce cours, un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur opérateur dans son utilisation de l'appareil.

Dans cette optique, ce cours vient compléter la formation du policier en matière de sécurité routière en permettant l'adoption et le développement d'attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

## Généralités

### ■ PRÉALABLE

- Être policier ou agent de la paix.
- Être qualifié pour utiliser un cinémomètre Doppler.

### ■ PERSONNE-RESSOURCE

- Formateur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec.

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs d'organisations policières reconnues.
- Les agents de la paix d'organisations reconnues et autorisées.

### ■ DURÉE

24 heures (3 jours)

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum six (sur les lieux de l'organisation).

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Exécuter une opération de contrôle de la vitesse en utilisant le cinémomètre laser selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide d'un cinémomètre laser.</li> <li>▪ À l'aide du précis de cours.</li> <li>▪ À l'aide d'un cahier-questionnaire.</li> <li>▪ À l'aide de présentations électroniques.</li> <li>▪ Dans le contexte d'exercices pratiques sur le terrain avec rétroactions.</li> <li>▪ En utilisant un véhicule de patrouille.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Vérifier l'appareil et ses différentes composantes et son bon fonctionnement avant l'utilisation.	1.1 Manipulation appropriée du matériel et de l'appareil 1.2 Exécution adéquate des tests de vérification initiale avant utilisation 1.3 Rangement minutieux de l'appareil
<b>2.</b> Identifier correctement une aire d'opération.	2.1 Identification adéquate de l'aire d'opération 2.2 Identification adéquate de la zone d'opération 2.3 Identification adéquate de la zone d'interception 2.4 Identification adéquate de la zone d'interpellation ou d'enquête 2.5 Utilisation appropriée du véhicule de patrouille lors de l'opération
<b>3.</b> Utiliser un cinémomètre laser.	3.1 Réalisation conforme de l'historique de détection
<b>4.</b> Vérifier l'appareil et ses différentes composantes et son bon fonctionnement après l'utilisation.	4.1 Rangement minutieux de l'appareil 4.2 Exécution adéquate des tests de vérification finale après utilisation
<b>5.</b> Rédiger les formulaires appropriés.	5.1 Rédaction adéquate du constat d'infraction et des formulaires appropriés
<b>6.</b> Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Présentation adéquate de la preuve au tribunal

### Et pour toute la compétence :

- Manipulation adéquate de l'appareil lors de l'émission du faisceau laser
- Maîtrise adéquate des principes de base de l'utilisation de l'appareil

## Contenu de la formation

### VÉRIFIER L'APPAREIL ET SON BON FONCTIONNEMENT

- Manipuler la valise de transport.
- Identifier les fonctionnalités de l'appareil.
- Expliquer le fonctionnement de chacun des boutons de contrôle.
- Vérifier leur état.
- Mettre l'appareil sous tension.
- Exécuter les tests de vérification.

### IDENTIFIER CORRECTEMENT UNE AIRE D'OPÉRATION

- Établir les zones de l'aire d'opération.
- Respecter l'aspect sécuritaire de l'aire d'opération.
- Identifier la zone d'opération.
- Établir la portée opérationnelle.
- Prendre la mesure de la portée.
- Identifier la zone d'enquête.
- Utiliser le véhicule de patrouille lors de l'opération.
- Identifier les phénomènes interférents.
- Respecter l'effet angulaire.

### UTILISER UN CINÉMOMÈTRE LASER

- Appliquer l'historique de détection.
- Manipuler l'appareil de façon sécuritaire.

### RÉDIGER LES FORMULAIRES APPROPRIÉS

- Remplir le constat d'infraction.
- Remplir le rapport d'infraction abrégé.
- Rédiger le complément de rapport d'infraction.

### TÉMOIGNER À LA COUR

- Préparer son témoignage.
- Démontrer les compétences de l'opérateur.
- Identifier l'endroit et le type d'opération.
- Démontrer que les tests ont été réalisés avant et après l'utilisation.
- Démontrer que l'historique de détection a été réalisé.
- Démontrer que l'identification du conducteur est positive.
- Vulgariser les principes de base du fonctionnement de l'appareil.
- Interpréter les messages de diagnostic.

### AUTRES CONTENUS

- L'interception à pied sur la chaussée
- Les gestes et signaux

## Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation du cinémomètre laser, la réflexion sur ses propres performances comme futur opérateur de cinémomètre, la manipulation répétée et le coaching par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des opérateurs qualifiés en cinémométrie qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation. L'enseignement concernant le fonctionnement du cinémomètre laser se réalise en classe et sur le terrain; les futurs opérateurs sont donc amenés à réaliser les tâches habituelles reliées au cinémomètre. Ainsi, sous la supervision du formateur, ils doivent identifier une aire d'opération, vérifier et manipuler leur appareil selon le protocole établi tout en respectant les étapes de l'historique de détection. De plus, ils doivent rédiger un constat et les rapports complémentaires qui s'y rattachent.

C'est donc en utilisant concrètement le cinémomètre et en rédigeant adéquatement le constat d'infraction et son complément que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et les habiletés requises pour exercer leur rôle d'opérateur de cinémomètre dans leur milieu de travail.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
<b>1</b>	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.).</li> </ul>	15 min	s. o.
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les conséquences de la vitesse excessive sur les routes.</li> <li>▪ Exprimer ses interrogations et attentes quant à la formation en cinémométrie laser.</li> </ul>	15 min	s. o.
<b>3</b>	<b>PRINCIPES DE BASE DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions théoriques relatives au fonctionnement d'un cinémomètre.</li> </ul>	2 h 15 min	Tous
<b>4</b>	<b>VÉRIFICATION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES ET LE BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec l'appareil et ses composantes.</li> <li>▪ Expliquer la fonction des différents boutons de contrôle.</li> <li>▪ Procéder à la mise sous tension.</li> <li>▪ Procéder à la mise hors tension.</li> <li>▪ Procéder aux vérifications internes et externes initiales avant utilisation.</li> <li>▪ Procéder aux vérifications internes et externes finales après utilisation.</li> </ul>	1 h 15 min	1, 4
<b>5</b>	<b>IDENTIFICATION ADÉQUATE D'UNE AIRE D'OPÉRATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les critères pour le choix du site.</li> <li>▪ Définir les termes (couloir, corridor).</li> <li>▪ Identifier les différentes zones.</li> <li>▪ Identifier les distances relatives à chaque zone.</li> <li>▪ Établir les portées (détection et opérationnelle).</li> <li>▪ Prendre la mesure des portées avec l'appareil.</li> <li>▪ Définir les critères régissant la position du véhicule sur le site.</li> </ul>	1 h	2
<b>6</b>	<b>HISTORIQUE DE DÉTECTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter le processus décisionnel relatif à l'historique de détection.</li> <li>▪ Développer les mécanismes afin de comprendre, expliquer et exécuter le processus décisionnel.</li> </ul>	1 h	3
<b>7</b>	<b>INTERCEPTION À PIED SUR LA CHAUSSÉE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions de sécurité relatives à l'interception à pied.</li> <li>▪ Acquérir les notions théoriques pour délimiter un couloir et un corridor de sécurité.</li> <li>▪ S'initier aux méthodes applicables à diverses situations.</li> <li>▪ Se familiariser avec les considérations opérationnelles (équipement, gestes et signaux).</li> </ul>	1 h 30 min	s. o.
<b>8</b>	<b>RÉDACTION DES RAPPORTS ET FORMULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et inscrire les éléments essentiels du constat d'infraction.</li> <li>▪ Colliger les éléments de preuve complémentaires sur le rapport d'infraction abrégé.</li> </ul>	30 min	5
<b>9</b>	<b>EXERCICES PRATIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer l'opération.</li> <li>▪ Exécuter l'opération.</li> <li>▪ Finaliser l'opération.</li> </ul>	5 h	1, 2, 3, 4, 5

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
<b>10</b>	<b>TRIBUNAL-ÉCOLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'approprier les éléments d'un témoignage.</li> <li>▪ Préparer un témoignage.</li> <li>▪ Adopter le code d'éthique professionnel.</li> </ul>	1 h 30 min	6
<b>11</b>	<b>RÉVISION – CAHIER-QUESTIONNAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réviser les notions théoriques.</li> </ul> <p><b>NOTE :</b> La rédaction de ce cahier-questionnaire est une composante essentielle de la formation (voir la section ÉVALUATION).</p>	1 h	1, 3, 4
<b>12</b>	<b>BILAN DE LA FORMATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.</li> <li>▪ Prendre note des observations faites par le formateur lors de l'épreuve certificative.</li> <li>▪ Répondre aux interrogations du diagnostic.</li> </ul>	20 min	s. o.
<b>13</b>	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la qualité de l'enseignement.</li> </ul>	10 min	s. o.
	<b>ÉPREUVE CERTIFICATIVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction du constat d'infraction et du rapport d'infraction abrégé.</li> <li>▪ Exécution d'une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre laser.</li> </ul>	8 h	1, 2, 3, 4, 5

## Évaluation

Au terme de ce cours et à l'occasion d'une épreuve pratique, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement un cinémomètre de type laser.

L'épreuve certificative de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme opérateur de cinémomètre en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi posséder une connaissance adéquate de l'appareil, réaliser les tests d'exactitude sur l'appareil, élaborer une aire d'opération et effectuer des historiques de détection avec processus décisionnel. Il devra également rédiger les formulaires appropriés. De plus, tout au long de l'épreuve, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la rédaction complète du cahier-questionnaire ainsi qu'à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur les grilles d'évaluation certificative. L'étudiant qui n'aura pas rempli son cahier-questionnaire ne pourra poursuivre la formation et se verra attribuer la mention « AB » (ABANDON). De plus, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Cinémomètre laser – Notions spécifiques* en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.





